

Questions sur les indulgences.

Vous dites, p. 79, que plusieurs personnes peuvent gagner les indulgences du chemin de la Croix, en le faisant en commun, avec un seul crucifix ; il suit donc de là qu'on peut faire indulgencier un crucifix pour toute une famille ; qu'en pensez-vous ? — *Un prêtre.*

Nous pensons qu'on ne peut pas faire indulgencier un crucifix pour toute une famille, car le Général des Franciscains en faisant sa demande à Pie IX pour faire participer les assistants à l'indulgence du chemin de la Croix fait en commun, demandait qu'il en fût du crucifix comme des chapelets bénits par les pères Dominicains ; or pour ces chapelets, la possession doit être individuelle ; il en doit donc être de même des crucifix. Mais celui qui a un crucifix indulgencié peut—en vertu du privilège précité—faire participer aux indulgences ceux qui s'associeraient à lui pour faire le chemin de la Croix, quand bien même ce ne serait pas lui-même qui tiendrait le crucifix pendant la récitation des *Pater, Ave, Gloria*. Ainsi, voici dans une famille éloignée de l'église, un membre de cette famille qui meurt ; la mère possède un crucifix indulgencié pour le chemin de la Croix ; voulant soulager l'âme du pauvre défunt, chaque soir, on fait en famille le chemin de la Croix, un de l'assistance tenant le crucifix dans sa main ; tous gagnent alors les indulgences. Mais nous pensons que si la mère qui possède le crucifix se trouvait absente, personne ne pourrait gagner les indulgences avec son crucifix.

Je n'ai pas de crucifix indulgencié pour le chemin de la Croix, comment puis-je m'en procurer un ? — *Un Curé.*

Procurez-vous un crucifix et adressez-vous à un Oblat, à un Rédemptoriste, à un Jésuite, et ils vous le béniront à cette fin. Si vous ne pouvez rencontrer quelqu'un de ces religieux, envoyez-nous votre crucifix et nous vous le renverrons indulgencié, car nous tenons cette faculté du Général des Franciscains. Il va sans dire qu'on peut avec bien plus de raison s'adresser pour cette fin

au Rév. P. Frédéric, aux Trois-Rivières, car le chemin de la Croix est une œuvre avant tout franciscaine, les autres ordres religieux ne jouissent de la faculté de bénir des crucifix pour le chemin de la Croix que par communication de privilèges.

Vous dites, p. 88, que l'indulgence de l'autel privilégié ne peut être appliquée qu'à une seule âme du purgatoire ; je désirerais savoir :

1o Si c'est bien là une décision certaine ?

2o Si je dis la messe pour les défunts en général, est-ce que l'indulgence sera perdue, car elle ne peut être appliquée qu'à une seule âme.

1—Oui, c'est là une décision certaine. Le 20 août 1854, Mgr l'évêque d'Angers posa à la Congrégation des indulgences la question suivante : “ *Utrum privilegium altaris, sive reale, sive personale applicari possit pluribus defunctorum animabus in cujuscumque diei missâ?*—Resp. *Negative.*” On ne peut par conséquent l'appliquer à plusieurs défunts.

II—Lorsque la messe est appliquée à plusieurs défunts, la faveur de l'autel privilégié ne peut bénéficier qu'à un seul d'entre eux.— Décisions du 29 février 1864 et du 14 juin 1886.

Si, offrant pour plusieurs défunts, le prêtre n'a désigné aucun d'entre eux pour bénéficier de l'indulgence, elle n'est pas perdue pour cela. Elle profite alors à l'une des âmes pour lesquelles le saint sacrifice est offert, à celle qu'il plaît à Dieu de désigner— Décis. 14 juin 1880 ad III.

—o—

Victor Hugo n'a pas toujours été athée ; qu'on lise.

Extase

J'étais seul près des flots, une nuit d'étoiles,
Pas un nuage aux cieus, sur la mer pas de voiles,
Mes yeux plongeant plus loin que le monde réel ;
Et les bois et les monts et toute la nature,
Semblaient interroger dans un confus murmure
Les flots des mers, les feux du ciel.

Et les étoiles d'or, légions infinies,
A voix haute, à voix basse, avec mille harmonies,
Disaient, en inclinant leurs couronnes de feu ;
Et les flots bleus, que rien ne gouverne et n'arrête,
Disaient en recourbant l'écume de leur crête :
C'est le Seigneur, le Seigneur—Dieu !

(Victor Hugo)